



la page du « Praticien »

Dirk Brand de Cap-Ouest, Afrique du Sud : Faire du multilinguisme une réalité en Afrique du Sud

Dirk Brand est actuellement responsable de la gestion des relations intergouvernementales au gouvernement provincial du Cap-Ouest. Il a participé aux négociations constitutionnelles de l'actuelle constitution de l'Afrique du Sud et contribué à l'élaboration de la constitution du Cap-Ouest en 1996. Un des développements qui en a découlé a été l'adoption d'une loi concernant l'usage des langues officielles au gouvernement provincial. Dirk Brand a rédigé l'Acte des langues de Cap-Ouest (1998). Il traite ici des retombées pratiques de cet acte, de même que des développements actuels du multilinguisme.

Historique

Selon la constitution d'Afrique du Sud, il existe 11 langues officielles en Afrique du Sud. La plupart des langues indigènes sont parlées en régions. L'afrikaans et l'anglais sont les deux langues officielles les plus parlées en Afrique du Sud. Avant 1994, l'Afrique du Sud était un pays officiellement bilingue. L'afrikaans et l'anglais étaient les langues officielles. En 1994, un nouveau système démocratique a été établi. Il s'est alors agi de reconnaître toutes les langues majeures en Afrique du Sud. Ceci était plus facile à dire qu'à faire. Il était clair que l'anglais était la langue du gouvernement dans la plupart des instances. Doté d'une communauté afrikaaners prédominante, Cap-Ouest était l'exception. Les Afrikaners dominaient la communication officielle par le gouvernement provincial.

La charte des droits reconnaît que chacun a le droit de parler sa langue et de participer à la vie culturelle de son choix. De surcroît, le gouvernement national, de

même que les neuf gouvernements provinciaux, peuvent utiliser la langue officielle qu'ils souhaitent pour les besoins du gouvernement. Ce faisant, ils doivent au moins utiliser deux langues officielles et prendre en compte les usages, les circonstances régionales, les pratiques, les dépenses et le reste des besoins et des préférences de la population en entier ou alors dans la province en question. Le résultat est, par conséquent, que les provinces et le gouvernement national utilisent plus de deux langues officielles et non les onze au même moment. Dans un pays multilingue comme l'Afrique du Sud, cette charpente constitutionnelle occasionne de sérieux défis aux diverses institutions gouvernementales, mais crée également des opportunités professionnelles pour les écrivains, les interprètes et les traducteurs.

Cap-Ouest prend les devants

Cap-Ouest, la seule des neuf provinces ayant adopté une constitution provinciale, a opté pour une approche pratique dans la question des langues officielles. Cette question a été débattue au cours des négociations de la constitution provinciale. En plus des exigences des constitutions d'Afrique du Sud et de Cap-Ouest, une loi provinciale sur les langues, l'Acte des langues de Cap-Ouest, a été adoptée par le parlement provincial. Ceci a constitué le premier acte linguistique en Afrique du Sud et le constitue toujours. Les autres provinces du pays ont également pris des décisions face à l'initiative d'utiliser deux, ou plus de deux langues officielles au gouvernement. Mais personne n'a discuté de cette question aussi clairement et de façon aussi innovatrice et moderne qu'au Cap-Ouest.

Cet Acte des langues fait face aux requêtes constitutionnelles à l'égard de l'usage des langues officielles dans un cadre légal plus pratique, soit en créant un Comité linguistique du Cap-Ouest et en déterminant tout un éventail d'étapes significatives pour accroître le concept du multilinguisme au Cap-Ouest. Le comité des langues est constitué de 11 membres représentant les trois langues officielles parlées au Cap-Ouest, en l'occurrence l'afrikaans, l'anglais et le xhosa, de même que les langues traditionnelles. Le mandat de ce comité est triple : promouvoir le multilinguisme, veiller à l'usage des trois langues officielles du Cap-Ouest et soutenir le développement des langues autrefois marginalisées.

Mais que signifient, en pratique, tous ces arrangements légaux? Suite à la première réaction d'un grand nombre de gens, il semble impossible d'atteindre le but constitutionnel de cet arrangement et de reconnaître un statut égal à ces trois langues sans investir plusieurs années. Cependant, une nouvelle vision gagne petit à petit du terrain. En gros, nous avons tous besoin de remplir les demandes constitutionnelles et d'assumer la réalité qui consiste à vivre dans une société multilingue positive et créative. Cela prendra du temps, et peut être accompli. La diversité linguistique est une réalité intellectuelle, culturelle et économique qui doit être reconnue.

L'établissement du comité linguistique a vraiment donné un élan au multilinguisme au Cap-Ouest. La diversité linguistique y est une réalité et constitue une partie de notre héritage. Environ 60 % des habitants de cette province parlent l'afrikaans, leur langue maternelle, et le reste de la population s'exprime en

anglais ou en xhosa. Beaucoup de gens ne peuvent pour autant parler ces trois langues. Cependant, une partie substantielle de la population possèdent deux des trois langues.

Le comité linguistique tente de valoriser la population du Cap-Ouest par le biais des langues pour augmenter le sentiment de dignité humaine par le respect de toutes ces langues et, enfin, pour promouvoir le multilinguisme.

Dans la courte période précédant l'établissement de ce comité en 1998, le comité a accompli plusieurs choses, dont la formulation d'une politique linguistique au Cap-Ouest, fournissant un soutien financier aux projets destinés à augmenter la communication et le développement des trois langues officielles, de même que d'offrir des bourses à des étudiants des deuxième et troisième cycles pour les encourager à poursuivre leurs études dans des domaines reliés à la langue.

Quelques principes-clés de la politique linguistique du gouvernement provincial du Cap-Ouest sont :

- Les ressources linguistiques de la province doivent être enrichies et les droits linguistiques des citoyens protégés
- La langue de l'auditoire cible va déterminer la langue du gouvernement provincial dans ses négociations avec le public, de même que dans les services qu'il lui offre
- Un membre du public peut utiliser une des trois langues officielles lorsqu'il doit communiquer avec un gouvernement local ou provincial
- Les gouvernements locaux et provinciaux doivent pouvoir servir une personne dans la langue de son choix
- Les institutions provinciales et locales doivent décider de la langue qu'elles utiliseront dans le cadre des communications internes
- Les annonces et les services des bureaux et gouvernements provinciaux et locaux doivent être dans les trois langues officielles.

Parmi les quelques étapes pratiques établies par *L'Acte des langues* il faut noter que :

- Les trois langues officielles peuvent être utilisées lors des débats et lors des diverses procédures tenus au parlement provincial du Cap-Ouest et dans ses comités
- Tous les actes légaux et les rapports officiels du parlement provincial et de ses comités doivent être disponibles dans les trois langues officielles
- Tous les avis du gouvernement provincial à l'intention du public doivent être rédigés en afrikaans, en anglais et en xhosa.

Les principales fonctions du Comité linguistique comprennent :

- contrôler l'utilisation de l'afrikaans, de l'anglais et du xhosa par le gouvernement provincial du Cap-Ouest
- Faire des recommandations au ministre provincial et au parlement provincial au sujet de toute législation proposée, pratique et politique concernant les questions de langues
- Promouvoir le principe du multilinguisme au Cap-Ouest
- Promouvoir le développement des langues indigènes autrefois marginalisées
- Conseiller le ministre provincial sur toute question de langue se produisant au Cap-Ouest en considérant les trois langues officielles.

Langue et instruction

Dans les écoles primaires et secondaires, la langue utilisée est soit l'afrikaans ou l'anglais, ce qui signifie qu'une majorité des élèves ne reçoit pas d'instruction dans sa langue maternelle. De toute évidence, les résultats médiocres de ces élèves sont dûs au fait qu'ils n'apprennent pas dans leur langue maternelle. Le ministre de l'éducation du Cap-Ouest a récemment annoncé que le

multilinguisme devrait aussi s'imposer dans les écoles par une instruction dans la langue maternelle au moins au cours des premières années d'apprentissage. Mais également : tous les élèves devraient apprendre une troisième langue officielle. Une recherche est actuellement menée au sujet des enjeux pratiques d'une telle politique. Le gouvernement provincial a décidé d'aller de l'avant sur cette question de façon à améliorer la qualité de l'enseignement d'un bout à l'autre du pays, pour rendre la population plus forte et augmenter ses capacités linguistiques.

Les bénéfices du multilinguisme

Dans une société multilingue et multiculturelle comme en Afrique du sud, le multiculturalisme est non seulement une réalité, mais également une richesse qui apporte de nombreux bénéfices si elle est bien exploitée. Par exemple :

- Améliorer la communication
- Accroître l'efficacité des entreprises en augmentant les ressources linguistiques
- Rendre l'éducation plus accessible et égale
- Susciter l'acceptation et la compréhension de différentes cultures et par conséquent contribuer à un changement positif des attitudes face aux différentes langues et cultures.

Ces mesures pratiques, prises par le gouvernement provincial du Cap-Ouest, indiquent le départ d'un navire à bord duquel les différentes communautés linguistiques sont les passagers ayant chacun son rôle à jouer. Au cours du temps, les langues se développent et l'utilisation de multiples langues peut prendre encore plus de temps. Ces mesures mettent en lumière les valeurs fondamentales de la Constitution sud-africaine, la charte des droits et, plus précisément, les ressources linguistiques dans les institutions nationales et provinciales. En empruntant cette route, le Cap-Ouest a non seulement pris les devants en Afrique du Sud, mais a remarquablement contribué à construire sa démocratie constitutionnelle. (6)